

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS, UN AN
MONACO — FRANCE ET COLONIES : 1.500 francs
 (Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 800 francs)
ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 50 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 150 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A.
 Principauté de Monaco

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille
 Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Lettre de S. S. le Pape à S.A.S. le Prince Souverain (p. 980).
Départ des Souverains pour les États-Unis (p. 980).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.887 du 17 novembre 1958 réglant les rangs et préséances entre les Autorités et les Fonctionnaires de la Principauté (p. 980).

Ordonnance Souveraine n° 1.888 du 18 novembre 1958 portant nomination d'un Consul Général de la Principauté à Alger (Algérie) (p. 990).

Ordonnance Souveraine n° 1.889 du 18 novembre 1958 portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 990).

Ordonnance Souveraine n° 1.890 du 18 novembre 1958 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 991).

Ordonnance Souveraine n° 1.891 du 18 novembre 1958 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 991).

Ordonnance Souveraine n° 1.892 du 18 novembre 1958 portant nomination dans l'Ordre des Grimaldi (p. 992).

Ordonnance Souveraine n° 1.893 du 18 novembre 1958 portant nominations dans l'Ordre des Grimaldi (p. 992).

Ordonnance Souveraine n° 1.894 du 18 novembre 1958 portant nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 992).

Ordonnance Souveraine n° 1.895 du 18 novembre 1958 accordant la Médaille d'Honneur avec Agrafe en Or des Services Exceptionnels (p. 993).

Ordonnance Souveraine n° 1.896 du 18 novembre 1958 accordant la Médaille d'Honneur avec Agrafe de Bronze des Services Exceptionnels (p. 993).

Ordonnance Souveraine n° 1.897 du 18 novembre 1958 accordant la Médaille d'Honneur (p. 993).

Ordonnance Souveraine n° 1.898 du 18 novembre 1958 accordant la Médaille d'Honneur (p. 994).

Ordonnance Souveraine n° 1.899 du 18 novembre 1958 accordant la Médaille d'Honneur (p. 994).

Ordonnance Souveraine n° 1.900 du 18 novembre 1958 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 995).

Ordonnance Souveraine n° 1.901 du 18 novembre 1958 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 995).

Ordonnance Souveraine n° 1.902 du 18 novembre 1958 accordant la Médaille du Travail (p. 996).

Ordonnance Souveraine n° 1.903 du 18 novembre 1958 accordant la Médaille du Travail (p. 996).

Ordonnance Souveraine n° 1.904 du 22 novembre 1958 accordant la nationalité monégasque (p. 997).

Ordonnance Souveraine n° 1.905 du 22 novembre 1958 relative aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux taux majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (p. 997).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 58-345 du 18 novembre 1958 portant autorisation et approbation des statuts d'un Syndicat ouvrier (p. 998).

Arrêté Ministériel n° 58-346 du 18 novembre 1958 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Union Monégasque de Crédit » — « Umodit » (p. 999).

Arrêté Ministériel n° 58-347 du 18 novembre 1958 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Monégasque de Distribution » — « Somodi » (p. 999).

Arrêté Ministériel n° 58-348 du 18 novembre 1958 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Société Spéciale d'Entreprises » (p. 999).

Arrêté Ministériel n° 58-349 du 18 novembre 1958 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite « Images et Son » (p. 1000).

Arrêté Ministériel n° 58-350 du 18 novembre 1958 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Poly Plastic S.A. » (p. 1000).

Arrêté Ministériel n° 58-351 du 18 novembre 1958 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Monacado » (p. 1001).

Arrêté Ministériel n° 58-352 du 18 novembre 1958 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Cartier » (p. 1001).

Arrêté Ministériel n° 58-363 du 2 novembre 1958 autorisant un Syndicat patronal (p. 1002).

Arrêté Ministériel n° 58-364 du 1^{er} novembre 1958 portant désignation des Membres de la Commission Paritaire Consultative des Cadres Administratifs (p. 1002).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES.

Réception à la Légation de Monaco à Rome (p. 1002).

SERVICE DU LOGEMENT.

Locaux vacants (p. 1003).

INFORMATIONS DIVERSES

A la Salle Garnier (p. 1003).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1003 à 1005)

MAISON SOUVERAINE

Lettre de S. S. le Pape à S.A.S. le Prince Souverain.

Sa Sainteté le Pape Jean XXIII a adressé une lettre autographe à S.A.S. le Prince Souverain, en réponse aux félicitations qui Lui ont été envoyées à l'occasion de son élévation au Trône Pontifical :

« A Son Altesse Sérénissime
Rainier III,
Prince de Monaco.

« Nous avons accueilli avec une paternelle bienveillance Son Altesse Sérénissime le Prince Pierre, « par Lequel Vous avez bien voulu être représenté aux « récentes fêtes de Notre Couronnement. Outre le « geste déférent que constituait Sa présence à la tête

« d'une « Mission Extraordinaire », le magnifique « cadeau qu'Il Nous apportait de Votre part Nous « atteste éloquemment les sentiments de filial attachement de Votre Altesse à Notre personne et au Saint « Siège. Nous en sommes vivement touché, ainsi que « des vœux que Vous nous avez exprimés à cette « occasion, et offrons en retour à Votre Altesse « l'expression de Notre vive reconnaissance. En gage « des grâces que Nous invoquons sur Elle, sur la « Princesse Grace, sur Vos enfants et sur la Principauté, « Nous Vous envoyons de grand cœur la Bénédiction « Apostolique.

« Du Vatican, le 10 Novembre 1958.

JOANNES P.P. XXIII. »

Départ des Souverains pour les États-Unis.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse Grace, accompagnés de M. Raoul Pez, Chef du Cabinet Princier, ont quitté, le samedi 22 novembre en fin d'après-midi, la Principauté pour Se rendre aux États-Unis où Ils séjourneront un mois, à titre privé.

Les Souverains ont été salués à Leur départ de l'Aéroport de Nice, par S.A.S. le Prince Pierre, S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Soum; S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier; M. Tampon-Lajariette, Chef de Cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Princière, M^{me} Faucon-Tivey, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse, M. Delavenne, Directeur de la Sécurité Publique de la Principauté de Monaco.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.887 du 17 novembre 1958 réglant les rangs et préséances entre les Autorités et les Fonctionnaires de la Principauté.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 25 Décembre 1913, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 2.208 du 22 Octobre 1938; Vu Notre Ordonnance n° 900 du 18 Février 1954;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Les rangs et préséances entre les Autorités et Fonctionnaires de la Principauté sont réglés ainsi qu'il suit :

I. — RANGS ET PRÉSÉANCES DES AUTORITÉS RÉUNIES EN CORPS.

- 1 — LE MINISTRE D'ÉTAT
- 2 — LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COURONNE ET LE PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL
- 3 — LES MISSIONS ÉTRANGÈRES EXTRAORDINAIRES
- 4 — MGR L'ÉVÊQUE
- 5 — LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
- 6 — LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES
- 7 — LE CORPS CONSULAIRE DE CARRIÈRE ACCRÉDITÉ A MONACO
- 8 — LES ORGANISMES INTERNATIONAUX DONT LE SIÈGE EST A MONACO :
Le Président et les Directeurs du Bureau Hydrographique International
- 9 — LES GRANDS CROIX DE L'ORDRE DE SAINT-CHARLES
- 10 — LES GRANDS CROIX DE L'ORDRE DES GRIMALDI
- 11 — LES MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES DU PRINCE
- 12 — LES CONSEILLERS DE GOUVERNEMENT
- 13 — LES CONSEILLERS DE LA COURONNE
- 14 — LE CORPS DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE DU PRINCE ACCRÉDITÉ A L'ÉTRANGER :
Les Ministres Plénipotentiaires
Les Conseillers de Légation
Les Secrétaires de Légation
Les Consuls Généraux
Les Consuls
Les Vice-Consuls
Les Chanceliers et Attachés de Légation et Consulats

15 — LA MAISON DU PRINCE**A) Maison Civile :**

Le Directeur du Cabinet
Le Gouverneur de la Maison
Les Conseillers Privés
Les Chefs de Cabinet
Le Chef du Secrétariat Particulier
Les Dames du Palais et les Dames d'Honneur
Les Chambellans
Le Chapelain
L'Administrateur des Biens
Le Conservateur des Archives et de la Bibliothèque

B) Maison Militaire :

Le Premier Aide de Camp
Les Aides de Camp

C) Charges et offices :

Le Grand Aumônier
Le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles
Le Grand Chancelier de l'Ordre des Grimaldi
Le Maître de Chapelle
Le Notaire
Le Conseiller Juridique
Les Médecins et Chirurgiens
Le Conservateur du Palais
Le Conservateur des Collections de Peinture
Le Conservateur du Musée du Timbre-Poste
L'Architecte-Décorateur
L'Ingénieur-Conseil du Palais
Le Comptable de l'Administration des Biens
L'Attaché aux Archives du Palais
Les Secrétaires des Chancelleries des Ordres

D) Services Administratifs :

L'Attaché de Presse
Les Attachés au Cabinet
Le Bibliothécaire du Palais
La Secrétaire Privée du Prince
La Secrétaire Privée de la Princesse
Le Secrétaire aux Archives

- Le Bibliothécaire aux Archives
 Le Régisseur
 Le Chef du Quartier Général
 La Gouvernante des Appartements
 Le Conducteur des Travaux
 Le Comptable du Palais
 L'Attaché au Service de Photographie
 Les Secrétaires Sténo-Dactylographes
 Les Sténo-Dactylographes
- 16 — LES CONSULS HONORAIRES ACCRÉDITÉS A MONACO
- 17 — LE MAIRE
- 18 — LE CONSEIL NATIONAL
- 19 — LE TRIBUNAL SUPRÊME : LE PRÉSIDENT ET LES MEMBRES
- 20 — LE VICE-PRÉSIDENT ET LES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT
- 21 — LES GRANDS OFFICIERS DE L'ORDRE DE SAINT-CHARLES
- 22 — LES GRANDS OFFICIERS DE L'ORDRE DES GRIMALDI
- 23 — LE CORPS JUDICIAIRE :
 Le Président et les Membres de :
 La Cour de Révision Judiciaire
 La Cour d'Appel
 Le Tribunal de Première Instance
 La Justice de Paix
 Le Personnel Administratif de la Direction Judiciaire, du Parquet et du Greffe Général
 Les Notaires
 Les Avocats-Défenseurs
 Les Avocats à la Cour d'Appel
 Les Huissiers
- 24 — LE CLERGÉ ET L'ADMINISTRATION DIOCÉSAIN :
 Le Vicaire Général
 L'Archidiacre
 Le Chapitre de la Cathédrale
 Les Chanoines
 Les Curés des Paroisses
 Le Conseil de Fabrique
 Les Vicaires, Aumôniers et Chapelains
 Les Ordres Religieux
- 25 — LE CORPS MUNICIPAL :
 Les Adjoints
 Le Conseil Communal
- 26 — LE CONSEIL ÉCONOMIQUE :
 Le Président et les Membres
- 27 — LA COMMISSION DES COMPTES :
 Le Contrôleur Général des Dépenses
 Le Président et les Membres
- 28 — LA COUR SUPÉRIEURE D'ARBITRAGE DES CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL :
 Le Président et les Membres
- 29 — LE TRIBUNAL DU TRAVAIL :
 Le Président et les Membres
- 30 — LES FONDATIONS DES PRINCES :
 Les Présidents et les Membres des Conseils d'Administration des Fondations des Princes
 Les Directeurs des Fondations des Princes
- 31 — LES CORPS D'OFFICIERS :
 Le Commandant Supérieur de la Force Publique
 Les Officiers des Carabiniers
 Les Officiers des Sapeurs-Pompiers
- 32 — LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET LES SERVICES DU MINISTÈRE D'ÉTAT :
 L'Inspecteur Général de l'Administration
 Le Secrétaire Général du Ministère d'État
 Le Chef du Cabinet du Ministre d'État
 Le Secrétaire Particulier du Ministre d'État
 Le Personnel du Ministère d'État et de la Direction des Relations Extérieures
 Le Directeur du Contentieux et des Études Législatives et le Personnel du Service
 La Commission Nationale pour l'Éducation, la Science et la Culture
 Le Comité Olympique National Monégasque
- 33 — LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL NATIONAL :
 Le Secrétaire Général
 Le Personnel
- 34 — LES SERVICES DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR :
 Les Conseillers Techniques du Département
 Le Commissaire Général à la Santé
 Le Directeur et le Personnel de la Sûreté Publique
 Le Comité de l'Instruction Publique

Le Directeur et les Professeurs et le Personnel du Lycée

Les Inspecteurs des Écoles

Les Directeurs et le Personnel des Écoles

Le Conservateur et le Personnel du Musée d'Anthropologie Préhistorique

La Commission des Beaux-Arts

Le Comité d'Hygiène et de Salubrité Publique

Le Commissariat Général à la Santé

Le Médecin-Inspecteur des Scolaires, des Sportifs et des Apprentis et le Personnel de l'Inspection Médicale

Le Directeur des Affaires Sociales

Le Directeur et le Personnel des Services Sociaux

Le Directeur et le Personnel de la Direction de la Main-d'Œuvre et des Emplois

Le Commissaire aux Sports et le Personnel du Commissariat

Le Personnel Administratif du Tribunal du Travail

Le Gardien-Chef et le Personnel de la Maison d'Arrêt

Le Président et le Conseil de l'Ordre des Médecins.

Le Président et les Membres du Collège des Chirurgiens-Dentistes

Le Président et le Conseil du Collège des Pharmaciens

Le Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux

Le Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites

La Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites

Les Commissions Consultatives du Département de l'Intérieur

35 — LES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NATIONALE :

Les Conseillers techniques du Département

Le Commissaire Général aux Finances et à l'Économie Nationale

Le Directeur et le Personnel de la Direction du Budget et du Trésor

Le Directeur et le Personnel des Services Fiscaux

L'Administrateur, l'Avocat des Domaines et le Personnel de l'Administration des Domaines.

Le Directeur et le Personnel des Services de la Propriété Industrielle, Littéraire et Artistique et du Répertoire du Commerce et de l'Industrie

Le Commissaire du Gouvernement près les Sociétés à Monopole et le Personnel du Commissariat

Le Directeur et le Personnel de l'Office des Émissions de Timbres-Poste

Le Trésorier Général et le Personnel de la Trésorerie Générale des Finances

Le Comité Supérieur du Tourisme

Le Commissaire Général et le Personnel du Commissariat Général au Tourisme

Le Directeur et le Personnel du Contrôle des Changes

L'Agent Général et le Personnel de la Régie des Tabacs

Le Personnel du Conseil Économique

Le Receveur Principal et les Chefs de Section des Postes et Télégraphes

Les Membres de la Commission de Placement des Fonds

Le Président et les Membres du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables

Le Comité Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux

Le Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites

Les Commissions Consultatives du Département des Finances

36 — LES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, SERVICES CONCÉDÉS ET AFFAIRES DIVERSES :

Les Conseillers Techniques du Département

L'Ingénieur en Chef des Travaux Publics, l'Architecte en Chef Conseil et le Personnel du Service des Travaux Publics et des Bâti-ments Domaniaux

L'Ingénieur Chargé du Contrôle Technique et le Personnel du Service

Le Conseil Maritime et Sanitaire

Le Commandant du Port et le Personnel du Service de la Marine

Le Chef du Service du Roulage et de la Circulation et le Personnel

L'Inspecteur du Contrôle et des Enquêtes Économiques

L'Inspecteur-Chef du Service Téléphonique et Électrique Administratif et le Personnel

- Le Comité pour la Construction et le Logement
 Le Président et le Conseil de l'Ordre des Architectes
 Le Comité Technique des Transports
 Les Commissions Consultatives du Département des Travaux Publics
- 37 — LES SERVICES COMMUNAUX :
 Le Secrétaire en Chef et le Personnel des Services Municipaux
 Le Comité de la Bibliothèque Communale
 La Commission Municipale des Sports et Stades
 La Commission Administrative, le Directeur et le Personnel de l'Académie de Musique
 Le Directeur et les Professeurs de l'École Municipale d'Art Décoratif
 La Commission Administrative et le Personnel de l'Orphelinat (Foyer Sainte-Dévote)
 La Commission Administrative de la Crèche et de la Goutte de Lait et le Personnel
 Le Directeur du Service d’Affichage
- 38 — L'HÔPITAL :
 La Commission Administrative
 Le Directeur
 Le Personnel Médical
 Le Personnel Administratif
- 39 — L'OFFICE D'ASSISTANCE SOCIALE :
 La Commission Administrative
 Le Directeur
 Les Médecins de la Ville
 Le Personnel
- 40 — LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE NATIONAL DES BEAUX-ARTS
- 41 — L'OFFICE DES TÉLÉPHONES :
 La Commission Administrative
 Le Directeur
 Le Personnel
- 42 — LES SERVICES MIXTES :
 Le Receveur Particulier et le Personnel des Douanes
- 43 — LES SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES DES SERVICES PUBLICS OU A MONOPOLE :
 Les Directeurs
 Le Personnel
- 44 — LES DÉCORÉS DE L'ORDRE DE SAINT-CHARLES NON CLASSÉS DANS LES CATÉGORIES PRÉCÉDENTES

II. — RANGS INDIVIDUELS

- 1 — Le Ministre d'État
- 2 — Le Président du Conseil de la Couronne
 Le Président du Conseil National
- 3 — Mgr. l'Évêque
- 4 — Le Secrétaire d'État
- 5 — Le Président du Conseil d'État, Directeur des Services Judiciaires
- 6 — Le Directeur du Cabinet du Prince
- 7 — Le Gouverneur de la Maison du Prince
- 8 — Les Consuls de Carrière accrédités à Monaco
- 9 — Le Président et les Directeurs du Bureau Hydrographique International
- 10 — Les Grands-Croix de l'Ordre de Saint-Charles
- 11 — Les Grands-Croix de l'Ordre des Grimaldi
- 12 — Les Ministres Plénipotentiaires du Prince
- 13 — Les Conseillers de Gouvernement
- 14 — Les Membres du Conseil de la Couronne
- 15 — Les Ministres Plénipotentiaires du Prince accrédités à l'Étranger
- 16 — Les Consuls honoraires accrédités à Monaco
- 17 — Le Président du Tribunal Suprême
- 18 — Les Conseillers Privés du Prince
- 19 — Le Président de la Cour de Révision Judiciaire
- 20 — Les Grands-Officiers de l'Ordre de Saint-Charles
- 21 — Les Grands-Officiers de l'Ordre des Grimaldi
- 22 — Le Premier Président de la Cour d'Appel —
 Le Procureur Général
- 23 — Le Maire
- 24 — Le Vice-Président du Conseil National
- 25 — Le Vice-Président du Conseil d'État
- 26 — Les Conseillers de Légation
- 27 — Les Chefs de Cabinet du Prince
- 28 — Le Chef du Secrétariat Particulier du Prince
- 29 — Le Grand Aumônier du Palais
- 30 — Les Dames du Palais et les Dames d'Honneur
- 31 — Les Chambellans du Prince
- 32 — Le Premier Aide de Camp du Prince
- 33 — Les Aides de Camp du Prince

- 34 — Le Commandant Supérieur de la Force Publique
- 35 — Les Consuls Généraux du Prince
- 36 — Les Conseillers Nationaux
- 37 — Le Président du Conseil Économique
- 38 — Les Membres du Tribunal Suprême
- 39 — L'Inspecteur Général de l'Administration
- 40 — Le Contrôleur Général des Dépenses
- 41 — Les Consuls du Prince
- 42 — Les Conseillers d'État
- 43 — Les Membres de la Cour de Révision Judiciaire
- 44 — Le Vicaire Général
- 45 — Le Vice-Président de la Cour d'Appel
- 46 — Le Président du Tribunal de Première Instance
- 47 — Les Conseillers à la Cour d'Appel
- 48 — Le Chapelain du Palais
- 49 — Le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles
- 50 — Le Grand Chancelier de l'Ordre des Grimaldi
- 51 — L'Administrateur des Biens du Prince
- 52 — Les Adjointes au Maire
- 53 — Les Vice-Présidents du Conseil Économique
- 54 — Les Conseillers Techniques du Gouvernement
- 55 — Le Commissaire Général à la Santé
- 56 — Le Commissaire Général aux Finances
- 57 — Le Secrétaire Général du Ministère d'État
- 58 — Le Chef du Cabinet du Ministre d'État
- 59 — Le Directeur du Contentieux et des Études Législatives
- 60 — Le Directeur de la Sûreté Publique
- 61 — Le Directeur du Budget et du Trésor
- 62 — Le Directeur des Services Fiscaux
- 63 — Les Secrétaires de Légation du Prince
- 64 — Le Maître de Chapelle du Prince
- 65 — L'Administrateur des Domaines
- 66 — Le Directeur du Service de la Propriété Industrielle
- 67 — L'Ingénieur en Chef des Travaux Publics
- 68 — Le Directeur du Lycée
- 69 — Le Directeur des Affaires Sociales
- 70 — Le Directeur des Services Sociaux
- 71 — Le Commissaire du Gouvernement près les Sociétés à Monopole
- 72 — L'Ingénieur chargé du Contrôle Technique
- 73 — Le Commissaire Général au Tourisme et à l'Information
- 74 — Le Directeur de la Main-d'Œuvre et des Emplois
- 75 — Le Directeur de l'Office des Émissions de Timbres-Poste
- 76 — Le Trésorier Général des Finances
- 77 — Le Directeur du Contrôle des Changes
- 78 — Les Conseillers Communaux
- 79 — Le Directeur de l'Hôpital
- 80 — Le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires
- 81 — Le Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais
- 82 — Le Vice-Président du Tribunal de Première Instance
- 83 — Le Premier Substitut du Procureur Général
- 84 — Les Juges d'Instruction
- 85 — Le Juge de Paix
- 86 — Les Juges au Tribunal de Première Instance
- 87 — Le Substitut du Procureur Général
- 88 — Le Notaire du Prince
- 89 — Le Conseiller Juridique du Prince
- 90 — Les Médecins et Chirurgiens du Prince et de la Princesse
- 91 — Le Conservateur du Palais du Prince
- 92 — Les Chargés de Mission au Ministère d'État
- 93 — L'Architecte en Chef Conseil du Gouvernement
- 94 — Les Vice-Consuls étrangers
- 95 — Les Commandants des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers
- 96 — Le Commandant du Port
- 97 — Le Conservateur des collections de peinture du Palais Princier
- 98 — Le Conservateur du Musée du Timbre-Poste
- 99 — L'Attaché de Presse au Cabinet du Prince
- 100 — Les Attachés au Cabinet Princier
- 101 — Le Directeur des Laboratoires de l'Hôpital
- 102 — Le Directeur de l'Office d'Assistance Sociale

- | | |
|--|---|
| 103 — Le Commissaire aux Sports | 135 — L'Avocat des Domaines |
| 104 — L'Ingénieur des Travaux Publics | 136 — Le Conservateur du Musée d'Anthropologie Préhistorique |
| 105 — Les Chefs de Division Principaux au Ministère d'État | 137 — Le Directeur de l'Office des Téléphones |
| 106 — Les Membres de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail | 138 — Le Sous-Directeur de l'Enregistrement |
| 107 — L'Archidiacre | 139 — L'Inspecteur Principal de l'Enregistrement et des Hypothèques |
| 108 — Les Attachés de Légation | 140 — L'Inspecteur Principal du Budget et du Trésor |
| 109 — Les Vice-Consuls de la Principauté | 141 — Les Inspecteurs Principaux des Services Fiscaux |
| 110 — L'Architecte-Décorateur du Palais | 142 — Le Receveur Particulier des Douanes |
| 111 — L'Ingénieur-Conseil du Palais | 143 — Le Greffier en Chef Adjoint |
| 112 — Le Médecin-Inspecteur des Scolaires, des Sportifs et des Apprentis | 144 — Le Secrétaire du Contentieux |
| 113 — Le Président du Tribunal du Travail | 145 — Le Chef du Service de la Propriété Industrielle, Littéraire et Artistique |
| 114 — Les Présidents des Fondations des Princes | 146 — Le Receveur Principal des Taxes et Redevances |
| 115 — Les Membres du Conseil Économique | 147 — Le Receveur Principal de l'Enregistrement et du Timbre |
| 116 — Les Membres de la Commission Nationale pour l'Éducation, la Science et la Culture | 148 — Le Chef du Service du Répertoire du Commerce et de l'Industrie |
| 117 — Les Membres du Bureau du Comité Olympique Monégasque | 149 — Le Receveur Principal des Postes et Télégraphes |
| 118 — L'Agent Général des Régies | 150 — L'Ingénieur-Adjoint des Travaux Publics |
| 119 — Le Vice-Président et les Membres du Tribunal du Travail | 151 — Les Membres du Comité de l'Instruction Publique |
| 120 — Les Membres des Conseils d'Administration et les Directeurs des Fondations des Princes | 152 — Les Surveillants Généraux et les Professeurs au Lycée |
| 121 — Le Secrétaire Particulier du Ministre d'État | 153 — Les Membres de la Commission des Beaux-Arts |
| 122 — Le Secrétaire Général de la Présidence du Conseil National | 154 — Le Bibliothécaire du Palais Princier |
| 123 — Les Chefs de Division au Ministère d'État | 155 — Le Secrétaire de la Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles |
| 124 — Le Secrétaire en Chef de la Mairie | 156 — Le Secrétaire de la Chancellerie de l'Ordre des Grimaldi |
| 125 — Les Commissaires de Police | 157 — Le Chef de Centre de l'Office des Téléphones |
| 126 — Le Chef de la Sûreté | 158 — Les Membres du Comité de la Bibliothèque Communale |
| 127 — Le Greffier en Chef de la Cour d'Appel | 159 — Les Médecins et Chirugiens de l'Hôpital |
| 128 — Le Secrétaire Général du Parquet | 160 — Le Contrôleur des Prestations Médicales |
| 129 — La Secrétaire de Direction du Service des Relations Extérieures | 161 — Les Greffiers |
| 130 — Le Sous-Administrateur des Domaines | 162 — Les Chanceliers des Consulats étrangers |
| 131 — Le Chef du Service du Roulage et de la Circulation | 163 — Les Rédacteurs Principaux au Ministère d'État et du Service des Relations Extérieures |
| 132 — Les Inspecteurs des Écoles | |
| 133 — Les Notaires | |
| 134 — Les Avocats-Défenseurs | |

- | | |
|--|---|
| 164 — Le Receveur Municipal | 194 — Les Membres de la Commission de Placement des Fords |
| 165 — L'Inspecteur du Département des Finances | 195 — Les Membres du Comité Supérieur du Tourisme |
| 166 — Le Receveur Principal des Finances | 196 — Le Vérificateur des Finances |
| 167 — Le Conservateur de la Bibliothèque Communale | 197 — Les Inspecteurs du Budget |
| 168 — L'Inspecteur-Chef du Service Téléphonique et Électrique Administratif | 198 — Le Receveur des Finances |
| 169 — L'Inspecteur du Service du Contrôle et des Enquêtes Économiques | 199 — Le Chef-Comptable de la Trésorerie |
| 170 — Le Médecin-Conseil du Gouvernement | 200 — Les Inspecteurs des Services Fiscaux |
| 171 — Le Directeur du Laboratoire d'Analyses | 201 — L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux |
| 172 — Le Directeur du Jardin Exotique | 202 — Le Conservateur des Hypothèques |
| 173 — Les Médecins de la ville | 203 — L'Inspecteur du Contrôle des Changes |
| 174 — Les Capitaines et Lieutenants des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers | 204 — Le Receveur des Domaines |
| 175 — Le Rédacteur Principal au Service des Travaux Publics | 205 — L'Inspecteur du Service du Logement |
| 176 — Les Secrétaires Privées du Prince et de la Princesse | 206 — Les Chefs de Section au Service des Travaux Publics |
| 177 — Le Secrétaire aux Archives du Palais Princier | 207 — Les Vicaires |
| 178 — Le Secrétaire du Tribunal du Travail | 208 — Les Chapelains |
| 179 — Le Commandant Principal du Corps Urbain | 209 — Les Aumôniers |
| 180 — Le Chef du Secrétariat du Service de la Marine | 210 — L'Inspecteur des Bâtiments Domaniaux |
| 181 — L'Inspecteur-Chef de la Police Municipale | 211 — Le Bibliothécaire aux Archives du Palais |
| 182 — L'Officier de Paix Principal | 212 — Le Régisseur du Palais |
| 183 — Les Membres du Comité Olympique | 213 — Le Chef du Quartier Général du Prince |
| 184 — Les Avocats | 214 — Les Membres de la Commission Administrative de l'Office d'Assistance Sociale. |
| 185 — Les Chanoines | 215 — Le Pharmacien de l'Hôpital |
| 186 — Les Curés | 216 — Le Secrétaire Receveur de l'Hôpital |
| 187 — Les Chanceliers des Légations et Consuls Princiers | 217 — Les Chefs de Bureau au Ministère d'État |
| 188 — Les Membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux | 218 — L'Inspecteur Principal des Travaux de la Mairie |
| 189 — Les Membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites | 219 — Le Conservateur-Adjoint de la Bibliothèque Communale |
| 190 — Les Membres du Comité Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux | 220 — Le Lieutenant du Port |
| 191 — Les Membres du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites | 221 — Le Chef du Bureau Municipal d'Hygiène |
| 192 — Les Membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites | 222 — Les Directeurs des Écoles Primaires |
| 193 — Les Membres du Conseil de Fabrique | 223 — Les Membres de la Commission Administrative de l'Académie de Musique |
| | 224 — Le Directeur de l'Académie de Musique |
| | 225 — Le Directeur de l'École Municipale d'Art Décoratif |
| | 226 — Le Sous-Chef de la Sécurité Publique |

- | | |
|---|---|
| 227 — Les Sous-Officiers des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers | 257 — Le Directeur du Service Municipal d’Affichage |
| 228 — Les Inspecteurs-Chefs de la Sûreté Publique | 258 — Le Rédacteur du Service des Travaux Publics |
| 229 — L’Inspecteur Principal de l’Education Physique et des Sports | 259 — Les Inspecteurs sous-chefs et les Inspecteurs de la Sûreté Publique |
| 230 — L’Inspecteur de la Police et de la Sécurité Maritime | 260 — Les Huissiers près les Tribunaux |
| 231 — Les Gradés de la Sûreté Publique | 261 — Les Commis-Greffiers |
| 232 — Les Contrôleurs à la Direction du Budget et du Trésor | 262 — L’Économe de la Maison de Repos |
| 233 — Le Caissier Principal de la Trésorerie | 263 — Les Secrétaires Principaux à la Sûreté Publique |
| 234 — Le Contrôleur des Domaines | 264 — Le Secrétaire du Conseil Économique |
| 235 — La Gouvernante des Appartements du Palais | 265 — Le Conservateur-Adjoint des Hypothèques |
| 236 — Le Chef des Émissions à l’Office des Émissions de Timbres-Poste | 266 — Le Secrétaire Principal de la Police Municipale |
| 237 — Les Commis-Comptables Principaux | 267 — Les Receveurs-Adjoints des Services Fiscaux |
| 238 — Le Secrétaire du Lycée | 268 — Les Contrôleurs-Adjoints des Services Fiscaux |
| 239 — Le Chef de Bureau au Service des Travaux Publics | 269 — Le Caissier de la Trésorerie Générale des Finances |
| 240 — La Commission Administrative de l’Office des Téléphones | 270 — Le Secrétaire aux Fêtes de la Mairie |
| 241 — L’Inspecteur du Travail | 271 — Le Secrétaire aux Œuvres Sociales de la Mairie |
| 242 — L’Inspecteur Adjoint des Services Fiscaux | 272 — Le Secrétaire aux Travaux de la Mairie |
| 243 — Les Inspecteurs Principaux de la Sûreté Publique | 273 — Le Chef du Service des Fêtes et du Matériel de la Mairie |
| 244 — Les Receveurs des Services Fiscaux | 274 — Le Secrétaire-Adjoint du Tribunal du Travail |
| 245 — Les Contrôleurs des Services Fiscaux | 275 — Les Secrétaires de Police |
| 246 — Les Conducteurs Principaux des Travaux Publics et des Bâtiments Domaniaux | 276 — Le Secrétaire de la Police Municipale |
| 247 — Les Métreurs-Vérificateurs | 277 — Les Membres des Commissions Consultatives des divers Départements |
| 248 — L’Adjoint à l’Ingénieur chargé du Contrôle Technique | 278 — Les Moniteurs d’Éducation Physique |
| 249 — Le Contrôleur Technique des Automobiles | 279 — Les Attachés Principaux au Ministère d’État |
| 250 — Le Secrétaire de la Mairie | 280 — Les Attachés Principaux au Greffe Général |
| 251 — Les Membres de la Commission Administrative de l’Orphelinat « Foyer Sainte-Dévote » | 281 — L’Archiviste Principal au Ministère d’État |
| 252 — Les Chefs de Bureau de la Mairie et de l’Office d’Assistance Sociale | 282 — L’Adjoint Technique au Service de la Marine |
| 253 — L’Économe de l’Hôpital | 283 — Le Vétérinaire Sanitaire |
| 254 — Les Attachés près les Consuls étrangers | 284 — L’Économe du Lycée |
| 255 — Les Rédacteurs au Ministère d’État | 285 — L’Archiviste de la Mairie |
| 256 — Le Chef des Ventes de l’Office des Émissions de Timbres-Poste | 286 — Le Géomètre du Service des Travaux Publics |
| | 287 — Le Commis Principal Archiviste du Conseil National |
| | 288 — Les Attachés Principaux à la Mairie |
| | 289 — Les Secrétaires Sténo-dactylographes au Ministère d’État |

- 290 — Le Gardien-Chef de la Maison d'Arrêt
- 291 — Les Chefs de Section des Postes et Télégraphes
- 292 — Le Préparateur du Musée d'Anthropologie Préhistorique
- 293 — Le Préparateur au Lycée
- 294 — Les Comptables Principaux
- 295 — Les Caissiers-Comptables
- 296 — Le Comptable de l'Administration des Biens du Prince
- 297 — Les Comptables
- 298 — Les Conducteurs au Service des Travaux Publics et des Bâtiments Domaniaux
- 299 — Les Commis Comptables
- 300 — Les Dessinateurs Projeteurs
- 301 — Le Contrôleur Principal du Service d'Hygiène
- 302 — Les Attachés et Commis Principaux
- 303 — L'Attaché aux Archives du Palais
- 304 — L'Aide-Géomètre du Service des Travaux Publics
- 305 — Le Contrôleur du Service du Logement
- 306 — Les Inspecteurs de la Voirie et de l'Assainissement
- 307 — Les Contrôleurs au Service des Travaux Publics et des Bâtiments Domaniaux
- 308 — Les Attachés au Ministère d'État
- 309 — Le Personnel Enseignant des Écoles
- 310 — Les Expéditionnaires au Greffe Général
- 311 — Les Attachés à la Mairie
- 312 — Les Répétiteurs au Lycée
- 313 — Le Conducteur de Travaux au Palais
- 314 — Le Comptable du Palais
- 315 — L'Attaché au Service de Photographie du Palais
- 316 — Les Secrétaires Sténo-Dactylographes du Palais
- 317 — Les Secrétaires Sténo-Dactylographes
- 318 — Les Commis-Archivistes au Conseil National
- 319 — Les Dactylographes Comptables
- 320 — Les Hommes de Troupe
- 321 — Les Agents de la Sûreté Publique
- 322 — Les Agents de la Police Municipale

- 323 — Les Surveillants au Service des Travaux Publics et des Bâtiments Domaniaux
- 324 — Les Dessinateurs-Calqueurs
- 325 — Le Contrôleur du Service d'Hygiène
- 326 — Les Caissières du Jardin Exotique
- 327 — Le Secrétaire des Stades
- 328 — Les Attachés et Commis
- 329 — Les Employés Principaux de Bureau
- 330 — Le Chef de Poste de Désinfection au Service d'Hygiène
- 331 — Les Sténo-Dactylographes du Palais
- 332 — Les Sténo-Dactylographes
- 333 — Les Employés de Bureau
- 334 — Les Dactylographes

ART. 2.

Lorsqu'une même personne sera revêtu de plusieurs dignités ou fonctions ci-dessus énumérées, elle prendra le rang assigné à la dignité ou fonction la plus élevée dans l'ordre des préséances.

ART. 3.

Dans le cas où une dignité ou fonction ne serait pas pourvue de titulaire, le dignitaire ou fonctionnaire du grade immédiatement inférieur, chargé du Service à titre permanent, occupera dans l'ordre des préséances, soit en corps, soit individuellement, le rang de celui dont il remplit la charge ou les fonctions.

ART. 4.

Chaque fois qu'il sera procédé à la création d'un emploi nouveau, ou qu'une nomination sera effectuée il sera indiqué le numéro de rang que prendra le titulaire dans la liste des préséances.

ART. 5.

Les fonctionnaires qui ont été admis à l'honorariat de leurs fonctions prennent rang immédiatement à la suite des titulaires.

ART. 6.

Toutes dispositions réglementaires antérieures sont abrogées.

ART. 7.

Il n'est pas dérogé, toutefois, aux règlements antérieurs relatifs aux honneurs à rendre, escortes, etc... tant qu'ils n'auront rien de contraire aux dispositions qui précèdent.

ART. 8.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.888 du 17 novembre 1958 portant nomination d'un Consul Général de la Principauté à Alger (Algérie).

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mars 1878 portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 1109, du 25 mars 1955 portant nomination d'un consul de la Principauté à Alger;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lucien Garcia, Consul de Notre Principauté à Alger (Algérie), est nommé Consul Général.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.889 du 18 novembre 1958 portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles :

Commandeurs :

MM. Auguste Kreichgauer, Chef de Notre Cabinet, Jean-Marie Dupuy, Notre Consul Général « hors cadres », Ancien Consul Général de Notre Principauté à Mexico.

Officiers :

S. Exc. M. César C. Solamito, Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Saint-Siège,

MM. Eustache Calogeropoulos, Notre Consul Général à Athènes,

Paul-Antoine Keller, Ancien Consul de Notre Principauté à Tunis,

Marcel Michel, Secrétaire Général Honoraire du Ministère d'État,

Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme,

Louis Cornaglia, Ingénieur en Chef des Travaux Publics en position de détachement, Directeur Général de la Caisse de Compensation et de la Caisse Autonome des Retraites,

M^{me} Blanche Jammes, Secrétaire Particulier de S. Exc. M. le Ministre d'État,

MM. Jules Balestra, Secrétaire Général du Parquet Général,

Charles Girtler, Conservateur de la Bibliothèque Communale.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.890 du 18 novembre 1958
portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grand-Officier :

S. Exc. M. Henry Soum, Notre Ministre d'État,

Commandeur :

M. Léon Ducom, Président de la Cour de Révision
Judiciaire,

Officiers :

MM. Raoul Pez, Chef de Notre Cabinet,
Jean-Charles Marquet, Conseiller Juridique de
Notre Cabinet,

Chevaliers :

MM. Raoul Biancheri, Consul Général, Chargé de
Mission près la Direction des Relations
Extérieures, Chef de Cabinet de S. Exc.
M. le Ministre d'État,

Georges Marquet, Notre Consul Général à
Bruxelles,

Antoine Herbosch, Notre Consul Général à
Anvers,

Marcel Houdou, Notre Consul à Oran,
Robert Sanmori, Directeur de l'Office d'Assis-
tance Sociale,

Pierre Mellano, Membre du Conseil Econo-
mique Provisoire,

Louis Barral, Conservateur du Musée d'Anthro-
pologie Préhistorique,

Antoine Romagnan, Inspecteur Principal de
l'Éducation Physique et des Sports,

Maurice Puig, Receveur Principal au Bureau
des Postes et Télégraphes de Monte-
Carlo,

Marcel Guibert, ancien Inspecteur près la
Direction des Services Fiscaux,

Félix Ricci, Régisseur du Palais Princier,

Jean Romagnan, Chargé de la Direction du
Service Municipal d'Affichage,

Pierre-Martin Robin, Receveur Honoraire des
Postes et Télégraphes,

Alfred Ricord, Commis Principal à la Direction
du Budget et du Trésor,

Henri Carpinelli, Commis Principal à la Di-
rection des Services Fiscaux,

Jean Le Graverend, Ingénieur Horticole,

M^{lle} Marie Scotto, Chef de Bureau à l'Office des
Téléphones,

M^{me} Séverine Ferrero, ancienne Femme de Charge
attachée à Notre Maison,

M. Jean Grillo, Valet de Chambre au Palais
Princier.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des
Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le
Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont char-
gés, chacun en ce qui le concerne, de la promul-
gation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit no-
vembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.891 du 18 novembre 1958
portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Officier :

M. l'Intendant Général de 1^{re} Classe Jean Vilatte,
Directeur Central de l'Intendance des
Forces Terrestres de l'Armée Française.

Chevaliers :

MM. Roger Baudry, Directeur Régional des Douanes
à Nice,

Robert Cavenel, Inspecteur Général des Ponts
et Chaussées, Conseiller Technique du
Gouvernement Princier,

Yves Bernard, Directeur Départemental du
Service du Contrôle et des Enquêtes
Economiques,

Marc Merlin, Ingénieur, Directeur du Cabinet
d'Études Hydrologiques Merlin,

Frédéric-Charles Stone, Directeur-Adjoint de
la Publicité à la Société des Bains de Mer
et du Cercle des Étrangers,

Charles Gamba, Architecte,

Herbert Gibson, Docteur en Médecine,

Maurice Margerel, Directeur de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie,

René-Louis Grinda, Directeur de l'Hôtel Hermitage, du Monte-Carlo Beach et des Hôtels de la Plage,

Henri Adam, Pharmacien,

M^{me} Jeanne Andrieu, en religion Sœur Marie-Louise, de la Congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à l'Hôpital de Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

RAINIER.

Ordonnance Souveraine n° 1.892 du 18 novembre 1958 portant nomination dans l'Ordre des Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles-Georges Ballerio, Chef de Notre Secrétariat Particulier, est nommé Officier de l'Ordre des Grimaldi.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Grand Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.893 du 18 novembre 1958 portant nominations dans l'Ordre des Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre des Grimaldi :

Officier :

M. le Colonel Georges Guilleret, Directeur des Travaux du Génie à Nice.

Chevalier :

M. Fernand Soboul, Secrétaire Général du Service des Programmes de la Société Radio Monte-Carlo.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Grand Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.894 du 18 novembre 1958 portant nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre du Mérite Culturel :

M. Gérard Belloc, Directeur-Adjoint du Musée Océanographique,

M^{me} Marguerite Nolhac, née Prautois, Surveillante Générale du Cours Secondaire de Jeunes Filles du Lycée,

MM. Georges Desert, Artiste Musicien et Professeur de Démonstration Instrumentale à l'Académie Nationale de Musique,

Jean Forzano, en religion Frère Sylvestre-Jean, de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes,

M^{lles} Marcelle Fournier, en religion M^{me} Saint-Médard, de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant-Jésus, dites Dames de Saint-Maur,

Léontine Villeneuve, en religion M^{me} Saint-Esther, de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant-Jésus, dites Dames de Saint-Maur.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.895 du 18 novembre 1958
accordant la Médaille d'Honneur avec Agrafe en
Or des Services Exceptionnels.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe avec Agrafe en Or des Services Exceptionnels est accordée à :

M. Mary-Jean Poggi, Agent de Police, pour acte de courage accompli à Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.896 du 18 novembre 1958
accordant la Médaille d'Honneur avec Agrafe
de Bronze des Services Exceptionnels.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe avec Agrafe de Bronze des Services Exceptionnels est accordée à :

MM. Marcel Pautot, Chef de Gare,
Victor Sattalich, Capitaine de Navire,
Léopold Michel, Chef de Garage à la Société
Monégasque d'Assainissement.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.897 du 18 novembre 1958
accordant la Médaille d'Honneur.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Gaspard Bruno, Valet de chambre attaché à
Notre Maison,
Louis Basili, Valet de pied attaché à Notre
Maison;
Frédéric Marzetti, Liftier au Palais Princier.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

M. Charles Albert Salamito, Menuisier au Palais
Princier,

M^{lle} Inès Marie Crema, Femme de Chambre au Palais Princier,

M. Marius Rastelli, Ancien employé du Palais Princier.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.898 du 18 novembre 1958 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Pierre-Félix Orrigo, Inspecteur Principal de classe exceptionnelle,

Paul Roche, Inspecteur Principal de Police de 1^{re} classe,

Jean-Baptiste Manfredi, Inspecteur Principal de Police de 2^e classe.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Auguste-Pierre Gay, Brigadier-Chef de Police de 1^{re} classe,

Victor-Louis Sauvaigo, Inspecteur Sous-Chef de Police,

Paul Courtiel, Brigadier Clairon de la Compagnie de Nos Carabiniers,

Eugène Graillon, Brigadier à la Police Municipale.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.899 du 18 novembre 1958 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Paul Verrando, Préparateur au Lycée,

André Blandin, Conducteur de Travaux au Service des Travaux Publics,

Charles Calvagno, Contrôleur des Bâtiments Domaniaux,

Jean Julio, Commis Principal au Service des Travaux Publics,

M^{lles} Flaminia Bettineschi, en religion Sœur Thérèse, de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant-Jésus, dites Dames de Saint-Maur,

Elisabeth Testa, en religion Sœur Mathilde, de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant-Jésus, dites Dames de Saint-Maur,

MM. Marius Bouer, Inspecteur du Réseau Téléphonique,

Louis Micha, Contrôleur des Installations d'Abonnés à l'Office des Téléphones,

Irénée Carpinelli, Contrôleur aux Essais et Mesures à l'Office des Téléphones,

Barthélemy Casadio, Conducteur Principal de Travaux, à l'Office des Téléphones (Lignes

Jean Bruno, Surveillant Principal à l'Interurbain (Service de nuit),

Séraphin Robin, Chef d'Équipe à l'Office des Téléphones (Lignes),

Paul Calcagno, Chef Monteur aux Installations d'Abonnés à l'Office des Téléphones,
 Nicolas-Louis Anfossi, { Appariteurs aux
 Félix-Gaston Roffino, } Services Judiciaires,
 M^{mes} Charlotte Pollero, Surveillante Comptable à l'Office des Téléphones,
 Eugénie Sategna, Dame Téléphoniste Principale « hors classe » à l'Office des Téléphones,
 Alice Magnani, Dame Comptable Principale à l'Office des Téléphones,
 Hélène Dufour, Dame Comptable Principale à l'Office des Téléphones,
 Espérance Lanzerini, Dame Téléphoniste Principale à l'Office des Téléphones,
 M^{lle} Laurence Biancheri, Dame Téléphoniste Principale à l'Office des Téléphones,
 M^{me} Louise Malcontenti, Dame Comptable Principale à l'Office des Téléphones,

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à M. Raphaël-Alexandre Réalini, Concierge du Palais de Justice.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
 Le Ministre Plénipotentiaire
 Secrétaire d'État :
 P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.900 du 18 novembre 1958
 décrétant la Médaille de la Reconnaissance de la
 Croix Rouge Monégasque.*

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M^{lles} Hyacinthe Sapia, Présidente de l'Amicale des Infirmières de la Croix-Rouge Monégasque,

Jeanne Rollat, Vice-Présidente de l'Amicale des Infirmières de la Croix-Rouge Monégasque,
 M^{mes} Irène Bertrand, née Weglinska, Secrétaire de l'Amicale des Infirmières de la Croix-Rouge Monégasque,
 Renée Buchet, née Lepage, Infirmière,
 MM. Robert Laincy, Monteur Secouriste,
 Vincent Sartore, Secouriste.

ART. 2.

La Médaille de Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M^{mes} Andrée Magnant, née Castagne, Infirmière et Assistante Sociale,
 Geneviève Gastaud, née Klepper, Infirmière,
 M^{lle} Paule Hallard, Infirmière,
 M^{lles} Yvette Alemanno,
 Elisabeth Castelli, } Secouristes,
 Yvonne Chaigneau,
 Rose Filippi,
 MM. Auguste Gaziello, } Secouristes,
 Paul Lorenzi, }

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
 Le Ministre Plénipotentiaire,
 Secrétaire d'État :
 P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.901 du 18 novembre 1958
 décrétant la Médaille de l'Éducation Physique
 et des Sports.*

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Argent de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

MM. Joseph Asso, Délégué pour le Sud-Est de la Fédération Française de Boxe, Vice-Président du Comité de Provence, Vice-Président de la Section Haltérophilie de l'Association Sportive de Monaco, Conseiller Technique de la Section « Boxe »,
Pierre Ostertag, Juge arbitre de Tennis.

ART. 2.

La Médaille de Bronze de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

- M. Ange Vaccarezza, Membre du Comité Olympique, Trésorier Général de l'Association Sportive de Monaco, Président de la Section « Volley-Ball », Vice-Président de la Section « Natation »,
M^{me} Paule Bernasconi, née Ginoux, Présidente de « Fémina Sports »,
MM. Joseph Franco, Président de la Commission Technique de la Section « Basket-Ball » de l'Association Sportive de Monaco,
Jean-Emile Crovetto, Vice-Président du Club Bouliste Monégasque,
Laurent Scaglia, Membre du Conseil d'Administration de la Section « Football » de l'Association Sportive de Monaco,
Albert Richelmi, Membre du Bureau Directeur de la Section « Basket-Ball » de l'Association Sportive de Monaco,
Emmanuel Conte, ancien Champion, Conseiller Technique de la Section « Boxe » de l'Association Sportive de Monaco,
M^{me} Lucienne Luca, née Louveau, Membre du « Tennis Club » de Monaco,
MM. Virgile Baldi, Archiviste au Conseil d'Administration du Club Bouliste Monégasque,
Jean Giusto, Dirigeant, Animateur de l'Équipe des Cadets de la Section « Football » de l'Association Sportive de Monaco.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.902 du 18 novembre 1958 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée à M^{me} Lucie Noblet, Concierge à Notre Service.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire,
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.903 du 18 novembre 1958 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée à :

MM. Agliardi Dante, Argelassi Antoine, Baldi Virgile, Baldoni Attilio, Barbotti Remo, Bologna Alberto, Bosio Félix, Chabrol Albert, Chiabaut François, Fassone Victor, Calvagno Jean, Galvagno Martino, Garoscio Antoine, Gibelli Joseph, Isoard Paul, Klein Joseph, Lorenzi Georges, Maissa Louis, Marsone Quentin, Massetti Angelo, Merlino Joseph, Otto Prosper, Raybaud Virgin-Marius, Rinaldi Aldo, Roman Saverio, Russo Antoine, Sappa César, Schellino César, Servetti André, Vanzo Louis, Zanetti Emile.

M^{mes} Benedeyt, née Rochetti Blanche, Bonvicini, née Romagnone Candide, Paul, née Giaume Pierrette, Pons, née Gosselin Alice, Testa, née Ghisoli Angéline, Tetti, née Paschiero Marianne,

et à M^{lles} Bogliolo Jeanne, Brugnetti Charlotte, Chapat Marie-Louise, Cheux Marie-Louise, Fenoglio Catherine, Gautrain Joséphine, Guillon Marguerite, Muselli Lucie, Romondio Angiolina, Serra Hélène.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Barbero Cyprien, Boggino Hector, Bonardi Adolphe, Bonnet Marcel, Bruno Albert, Cotta Jean, Destefanis Eugène, Ferrua Florent, Garino Pierre, Giannelli Gino, Ginocchio Henri, Giuria Louis, Grignolo Louis, Lambert Félix, Lafil Albert, Magnani Amédée, Marchesi Louis, Occelli Humbert, Paul Jean-Paul, Pratesi Adino, Rossi Dominique, Spini Joseph, Sutto André, Tardeil Paul, Taroni Emile, Tinelli Joseph, Tolomei Salvatore, Zannoni Zelmiro,

à M^{mes} Anfossi, née Semeria Angèle, Auttier, née Monaco Alice, Gibelli, née Kriesel Henriette, Marucchini, née Ferrero Clémentine, Pazzaglia, née Biboni Marcelle, Raffaelli, née Bernini Angèle, Vve Tiberti, née Biancheri Caroline,

et à M^{lles} Barcacci Angèle, Garoscio Apollonia, Gazzola Anna, Merlo Emilie, Pallanca Marie, Raimondi Lucie, Rodrigues Marguerite.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire,
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.904 du 22 novembre 1958 accordant la nationalité monégasque.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Rey Micheline Colette Marthe Marie Marcelle, épouse Gramaglia Marcel, née à Paris, le 14 février 1927, ayant pour objet d'être admise parmi Nos Sujets;

Vu l'article 9 du Code Civil;

Vu l'article 25 (2^o) de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918;

Vu Notre Ordonnance n° 403, du 15 mai 1951, modifiée par Notre Ordonnance n° 480, du 20 novembre 1951;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La dame Micheline Colette Marthe Marie Marcelle Rey, épouse Gramaglia est naturalisée Sujette monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.905 du 22 novembre 1958 relative aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux taux majorés de la taxe sur la valeur ajoutée.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917;

Vu la Convention franco-monégasque de voisinage et d'assistance administrative du 23 décembre 1951;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.886, du 17 juillet 1944, portant codification des taxes sur le chiffre d'affaires et les Ordonnances subséquentes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu Nos Ordonnances n° 972, du 5 juin 1954, n° 979, du 1^{er} juillet 1954, n° 983, du 8 juillet 1954, n° 1017, du 4 novembre 1954, n° 1.150 du 30 juin 1955;

Vu notamment Notre Ordonnance n° 1.717, du 31 janvier 1958;

Vu Notre Ordonnance n° 1.380, du 28 août 1956, relative au régime fiscal des ouvriers-façonniers, artisans et personnes assimilées;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.869, du 30 novembre 1958;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 15 septembre 1958, l'application des dispositions du 3^e alinéa de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.717 du 31 janvier 1958 est suspendue en ce qui concerne seulement les sacs et ceintures de dames en toute matière.

Est également suspendue l'application du 10^e alinéa du même article.

En conséquence, soient replacés dans le champ d'application du taux normal de 19,50 % les articles ci-après :

- les sacs et ceintures de dames, en toute matière (2^e alinéa de l'article 2 précité);
- les articles de maroquinerie et articles similaires, les articles de chasse, sellerie, de voyage, de gainerie, en cuir ou en peau ou garnis de cuir ou de peau; harnachements pour chevaux de selle; reliures amovibles et couvre-livres en cuir ou en peau (10^e alinéas de l'article 2 précité).

Ces mêmes articles sont toutefois passibles du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée si, en raison de leur nature, ils sont repris à une autre rubrique de l'Ordonnance Souveraine n° 1.717 précitée.

ART. 2.

Le taux de 7,50 % est supprimé chez les artisans, pour les articles énumérés à l'article précédent et le taux de la taxe sur les prestations de services est ramené, pour ces mêmes articles, de 15,50 % à 8,50 % pour les entreprises qui ont opté pour cette taxe en application de l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.150 du 30 juin 1955.

ART. 3.

Le 3^e alinéa de l'article 51 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.886, du 17 juillet 1944, modifié par l'article 16 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.150, du 30 juin 1955, est rédigé comme suit :

« En cas de manœuvres frauduleuses, l'amende « encourue est le quadruple droit. Spécialement, tout « achat pour lequel il n'est pas représenté de facture « régulière et conforme à la nature, à la quantité et à « la valeur des marchandises cédées, est réputé avoir « été effectué en fraude... ».

(le reste de l'article sans changement).

ART. 4.

Toutes dispositions contraires à la présente Ordonnance sont et demeurent abrogées.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 58-345 du 18 novembre 1958 portant autorisation et approbation des statuts d'un Syndicat ouvrier.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944, autorisant la création des syndicats professionnels, modifiée par la Loi n° 541 du 15 mai 1951;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944, portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats ouvriers, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 477 et 960 des 9 novembre 1951 et 27 avril 1954;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 577 du 16 mai 1952, relative à la représentation, dans les organismes officiels, des intérêts professionnels;

Vu la demande d'approbation des statuts du Syndicat des Cadres de l'Industrie, du Commerce et des Professions diverses en date du 4 octobre 1958;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 novembre 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Syndicat des Cadres de l'Industrie, du Commerce et des Professions diverses est autorisé.

ART. 2.

Les statuts dudit Syndicat, tels qu'ils ont été déposés à la Direction des Services Sociaux, sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État :

H. SOUM.

Arrêté Ministériel n° 58-346 du 18 novembre 1958 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Union Monégasque de Crédit » — « Umodit ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande présentée le 16 septembre 1958 par Madame Colette Andrée Pelitmengin, administrateur de sociétés, demeurant 38, rue de France à Nice, épouse de M. Louis Laffitte, agissant en vertu des pouvoirs à elle conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Union Monégasque de Crédit », en abrégé « Umodit »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 12 août 1958;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 octobre 1958.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « Union Monégasque de Crédit », en abrégé « Umodit », en date du 12 août 1958, portant augmentation du capital social de la somme de Dix Millions (10.000.000) de francs à celle de 50.000.000 (Cinquante Millions) de francs en une ou plusieurs fois, et conséquemment modification de l'article 5 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État,
H. SOUM.

Arrêté Ministériel n° 58-347 du 18 novembre 1958 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Monégasque de Distribution » — « Somodi ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande présentée le 16 septembre 1958 par M. Yrieix de Prévost, administrateur de sociétés, demeurant à Nice, 25, boulevard de la Madeleine, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « Société Monégasque de Distribution » en abrégé « Somodi »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 20 juin 1958;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 octobre 1958.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « Société Monégasque de Distribution » en abrégé « Somodi », en date du 20 juin 1958, portant modification des articles 2 (siège social) et 16 des statuts (exercice social).

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État,
H. SOUM.

Arrêté Ministériel n° 58-348 du 18 novembre 1958 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Société Spéciale d'Entreprises ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande présentée, le 6 octobre 1958, par M. Sylvain Foirat, demeurant à Paris, 70, Champs-Élysées, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Spéciale d'Entreprises »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 8 juillet 1958;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 octobre 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée : « Société Spéciale d'Entreprises », en date du 8 juillet 1958, portant modification des articles 12 (6^e alinéa) et 21 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État,
H. SOUM.

*Arrêté Ministériel n° 58-349 du 18 novembre 1958
portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite « Images et Son ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande présentée, le 6 octobre 1958, par M. Sylvain Floirat, demeurant à Paris, 70, Champs-Élysées, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Images et Son »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 8 juillet 1958;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 octobre 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée : « Images et Son », en date du 8 juillet 1958, portant modification des articles 12 (6^e alinéa) et 21 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État,
H. SOUM.

*Arrêté Ministériel n° 58-350 du 18 novembre 1958
portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Poly Plastic S.A. ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Poly Plastic S.A. », présentée par M^{me} Antoinette Mulini, commerçante, épouse de M. Yvan Brico, demeurant 8, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, et M. César Hettena, sans profession, demeurant 19, rue des Bougainvillées à Monaco;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Quinze Millions (15.000.000) de francs, divisé en Mille Cinq Cents (1.500) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune de valeur nominale, reçu par M^e J.-C. Rey, notaire à Monaco, le 31 juillet 1958;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 octobre 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée : « Poly Plastic S.A. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 31 juillet 1958.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État :
Henry SOUM.

Arrêté Ministériel n° 58-351 du 18 novembre 1958 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Monacado ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Monacado », présentée par M. Vincent Fautrier, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, villa Claude, avenue Saint-Michel;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Cinq Millions (5.000.000) de francs, divisé en Cinq Mille (5.000) actions de Mille (1.000) francs chacune de valeur nominale, reçus par M^e J.-C. Rey, notaire à Monaco, les 28 août et 22 septembre 1958;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 octobre 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Monacado » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 28 août et 22 septembre 1958.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État :
Henry SOUM.

Arrêté Ministériel n° 58-352 du 18 novembre 1958 portant modification des statuts de la Société anonyme dénommée : « Cartier ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande présentée le 24 septembre 1958 par M. Georges Massabieaux, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 18, boulevard d'Italie, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Cartier »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 12 juillet 1958;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 octobre 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Cartier », en date du 12 juillet 1958, portant augmentation du capital social de la somme de Dix Millions (10.000.000) de francs à celle de Cent Millions (100.000.000) de francs, par élévation de la valeur nominale des actions qui sera portée de Mille (1.000) francs à Dix Mille (10.000) francs, et conséquemment modification de l'article 4 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État,
H. SOUM.

Arrêté Ministériel n° 58-363 du 2 novembre 1958 autorisant un Syndicat patronal.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 403 du 28 novembre 1944, autorisant la création des Syndicats Patronaux, modifiée par la Loi n° 542 du 15 mai 1951;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944, portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 478 du 9 novembre 1951;

Vu la demande d'approbation de statuts du Groupement des Agents d'Affaires et Administrateurs d'Immeubles;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 22 octobre 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Syndicat Patronal dénommé « Groupement des Agents d'Affaires et Administrateurs d'Immeubles » est autorisé.

ART. 2.

Les statuts dudit Syndicat, tels qu'ils ont été déposés à la Direction des Services Sociaux, sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux novembre mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État :
H. SOUM.

Arrêté Ministériel n° 58-364 du 1^{er} novembre 1958 portant désignation des Membres de la Commission Paritaire Consultative des Cadres Administratifs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.926 en date du 11 novembre 1944 autorisant les Fonctionnaires et Agents de l'État et de la Commune à se grouper en Syndicats Professionnels;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.330 du 13 novembre 1946 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 juillet 1947 instituant une Commission Paritaire Consultative des Cadres Administratifs;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 août 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Article 2 de l'Arrêté Ministériel en date du 19 juillet 1947 est ainsi modifié :

« Feront partie de cette Commission :

« MM. Pierre Notari, Contrôleur Général des Dépenses et Inspecteur de l'Administration;

Albert Bernard, ancien Conseiller de Gouvernement, Conseiller d'État;

Joseph de Bonavita, Premier Président Honoraire de la Cour d'Appel de Monaco, Conseiller d'État,

« en qualité de représentants du Gouvernement;

« MM. Constant Barriera, Directeur du Contentieux et des Études Législatives;

Antoine Lussier, Directeur des Services Fiscaux;

Louis Caravel, Directeur de la Main-d'Œuvre et des Emplois;

« en qualité de représentants du Syndicat des Cadres Administratifs ».

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier novembre mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État :
H. SOUM.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

Réception à la Légation de Monaco à Rome.

S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire de S.A.S. le Prince et M^{me} Jean-Maurice Crovetto ont donné vendredi 14 novembre 1958 une brillante réception à l'occasion de la Fête Nationale Monégasque.

Le Ministre de Monaco et M^{me} Jean-Maurice Crovetto, qui avaient à leur côté le Secrétaire de Légation et M^{me} Georges Grinda, ont accueilli les Chefs de Missions Diplomatiques et leurs adjoints, les Hauts Fonctionnaires du Ministère des Affaires Étrangères et de nombreuses personnalités romaines.

La plupart des Chefs de Missions assistaient à cette manifestation, notamment :

M^r Cagna, représentant le Nonce Apostolique, empêché; M. Gaston Palewski, Ambassadeur de France près le Quirinal; M. l'Ambassadeur de France près le Saint-Siège et M^{me} la Comtesse de Margerie; M. Ashley Clarke, Ambassadeur de Grande-Bretagne; MM. les Ambassadeurs et Ministres d'Australie, du Brésil, du Chili, du Pérou, de Danemark, d'Espagne, de Grèce, du Canada, de Suisse, des Indes, du Pakistan, de Pologne, de Yougoslavie, d'Israël, du Maroc, des Philippines, de Finlande, de Norvège, de Suède, etc.

M. l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique, en voyage officiel à l'Étranger s'était fait représenter par son Premier Conseiller; M. l'Ambassadeur de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, empêché, était également représenté par son Premier Conseiller.

De nombreuses personnalités italiennes étaient présentes parmi lesquelles : M. l'Ambassadeur Cristoforo Fracassi di Torre Rossano, Directeur du Protocole, M. l'Ambassadeur Luciano Mascia, Directeur Général au Palais Chigi; M. le Ministre Plénipotentiaire Sranco, Directeur Général des Affaires Politiques; M. le Premier Président de la Cour de Cassation et M^{me} Eula, etc...

M. le Consul de Monaco à Rome et M^{me} Scipioni, M. le Secrétaire Honoraire de Légation et M^{me} Oussset ainsi que M^{lle} Claude Crovetto ont également pris part à cette réception.

SERVICE DU LOGEMENT

Locaux vacants

libérés par les personnes ayant eu un appartement à l'Herculis

Avis aux prioritaires :

Adresse	Composition	Date d'expiration du délai de 20 jours
2, rue de l'Église	1 pièce, cuisine	9 décembre 1958
5, rue Grimaldi	3 pièces, cuis. bains	13 décembre 1958

INFORMATIONS DIVERSES

A la Salle Garnier.

C'est devant une salle comble que M^e Louis Frémaux dirigeait, le 23 novembre, le premier concert symphonique de la saison. Entièrement réorganisé et renforcé de nouveaux éléments de choix, le grand orchestre de l'Opéra de Monte-Carlo présentait un ensemble de premier ordre, d'une homogénéité admirable.

La sixième symphonie en fa majeur de Beethoven, dite symphonie pastorale, était inscrite en début de programme.

Les charmants tableaux descriptifs dont Beethoven illustra cette œuvre célèbre trouvèrent un écho vibrant dans le cœur des auditeurs : en cette fin d'après-midi un peu sombre de novembre, les appels à la joie lancés par le compositeur dans une « scène au bord du ruisseau », doucement romantique, la pittoresque « danse de paysans », « l'orage » brutal et fugace, le « retour du beau temps », la bucolique « reconnaissance des bergers », baignèrent les âmes d'un chaud soleil.

Le jeune violoniste Luben Yordanoff se fit ensuite applaudir dans le « concerto » de Tchaïkovski, œuvre brillante, d'une redoutable difficulté, hautement représentative du lyrisme slave. Tantôt d'une architecture presque classique, tantôt donnant libre cours à un romantisme un peu extravagant, ce concerto permit à Luben Yordanoff, nouveau violon solo de l'orchestre de Monte-Carlo, de remporter un véritable triomphe, auquel le public associa spontanément M^e Frémaux et l'excellente formation qu'il dirigeait.

En fin de programme, la « Valse » de Maurice Ravel, d'une orchestration scintillante, enchantait les auditeurs de ses rythmes inattendus, leur apporta le brûlant parfum du pays basque, et termina sur une pirouette cet attachant concert.

Insertions Légales et Annonces

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

DONATION DE MOITIÉ INDIVISE

DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu, per M^e Rey, notaire soussigné, le 4 août 1958, M. Albert IGNARE, commerçant, et M^{me} Catherine-Cécile TREVISANI, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble n^o 2, rue de la Colle, à Monaco-Condamine, ont fait donation entre vifs à M^{me} Irma-Marie-Thérèse IGNARE, leur fille unique, sans profession, épouse de M. Pierre-Eugène MOLA, demeurant n^o 12, rue Malbousquet, à Monaco-Condamine de la moitié indivise (à l'encontre de M. IGNARE qui reste propriétaire de la moitié indivise de surplus) d'un fonds de commerce de restaurant avec buvette, dénommé « AU LION D'OR », exploité n^o 2, rue de la Colle, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds cédé dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} décembre 1958.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Société d'Exportation, Importation, Vente, Achat et Commission

en abrégé « S.E.I.V.A.C. »
(Société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n^o 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ D'EXPORTATION, IMPORTATION, VENTE, ACHAT ET COMMISSION », en abrégé « S.E.I.V.A.C. » au capital de 5.000.000 de francs et siège social Palais de la Scala, à Monte-Carlo, établis, en brevet, les 9 mai et 10 juillet 1958, par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés au rang des minutes dudit notaire par acte du 7 novembre 1958.

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, le 7 novembre 1958, par le notaire soussigné.

3^o Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 12 novembre 1958, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour,

ont été déposées, le 27 novembre 1958 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 1^{er} décembre 1958.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ

Affrètements et Courtages Internationaux

Société anonyme monégasque au capital de 20.000.000 de francs
Siège social: « Rose de France », 17, boulevard de Suisse

Le 1^{er} décembre 1958 il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

1. — Des statuts de la société anonyme monégasque dite « AFFRÈTEMENTS ET COURTAGES INTERNATIONAUX » établis par actes reçus en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, les 30 janvier et 8 avril 1958 et déposés après approbation, aux minutes dudit notaire par acte du 12 juin 1958.

2. — De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le vingt novembre 1958 contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

3^o — de la délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société tenue à Monaco, le 20 novembre 1958 et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite assemblée ayant en outre fixé le siège social à Monaco « Rose de France », 17, boulevard de Suisse.

Monaco, le 1^{er} décembre 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE MOITIÉ DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze novembre mil neuf cent cinquante-huit, Monsieur Robert MENECHAL, agent immobilier, demeurant à Monte-Carlo, 16, boulevard d'Italie, a vendu à Mademoiselle Hélène VIGNON, agent immobilier, demeurant à Monte-Carlo, 8, boulevard des Moulins, la moitié lui appartenant dans un fonds de commerce d'agence générale de vente, gérance et location de meubles et immeubles et autres opérations dépendant de ladite agence, exploité à Monte-Carlo, 5, boulevard des Moulins, l'autre moitié appartenant déjà à Mademoiselle VIGNON.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.
Monaco, le 1^{er} décembre 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Settimo, substituant M^e Rey, notaire soussigné, le 1^{er} septembre 1958, M. Ernest-Paul LUZZO, commerçant, demeurant n^o 23 boulevard Charles III, à Monaco, a concédé, en gérance libre, à M. Roger GAJA, employé de commerce, demeurant Maison Limon, avenue de la Victoire, à La Turbie, un fonds de commerce de buvette-restaurant, exploité n^o 11, boulevard Rainier III, à Monaco, pour une durée devant expirer le 31 août 1959.

Audit acte il a été prévu un cautionnement de CINQUANTE MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} décembre 1958.

Signé : J.-C. REY.

RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Par accords en date du 1^{er} septembre 1958, la Société des Pétroles Shell Berre, Société anonyme Française dont le siège social est à Paris, 42, rue Washington, et M. Sgarbi Erio demeurant à Monaco, 40, rue Grimaldi, ont résilié purement et simplement, à compter du 23 octobre 1958, la gérance du poste d'essence situé au boulevard Charles III à Monaco, que la Société des Pétroles Shell Berre avait consentie à M. Erio Sgarbi, pour une durée devant venir à expiration le 31 décembre 1958, aux termes d'un acte s.s.p. en date du 23 janvier 1958.

Oppositions, s'il y a lieu, à la Station d'Essence Shell, boulevard Charles III à Monaco, dans les délais légaux.

Le Gérant : CAMILLE BRIFFAULT.

Imprimerie Nationale de Monaco S. A. — 1958.